

PAROISSE de Poyoff

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il } propriété particulière, et de qui ?
bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune ?
bien communal, ou reconnu tel ?

Propriété de la Commune.

Qui l'a pris en location ?

Loué par Joseph. Margin, S. Lescoff

Par bail écrit ou location verbale ?

Bail écrit.

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

1^{er} janvier 1909

Durée du bail ?

9 ans.

Faculté de résiliation ?

Bail de 3, 6 - 9.

Réparations ?

Au locataire - grosses réparations & réparations de menu entretien.

Contributions ?

à la charge du locataire -

Assurances ?

assurances à la charge du locataire

Autres charges ?

Taxes des biens & main morte. frais de bail

Faculté de sous-louer ?

Il n'est pas question dans le bail

Prix de location ?

80^l par an

Conditions de paiement ?

au commencement de chaque semestre.

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Oui, pour la somme de 13000^f

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?